

**A R R E T E N° 2022/117 PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC À L'OCCASSION DE L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT
ESTIVALENTON 2022 « TERRE DES JEUX »**

PLACE DES DROITS DE L'ENFANT
35 RUE RASPAIL

LE MARDI 2 AOÛT 2022 DE 13 H 00 À 19 H 00

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la déclaration de l'événement, envoyée en préfecture le 13 juillet 2022, qui en cas d'absence de réponse dans les 24 heures précédant la manifestation est considérée sans opposition,

CONSIDÉRANT que le service des sports de la Ville organise un événement ESTIVALENTON 2022 : « TERRE DES JEUX », qui se tiendra sur la Place des Droits de l'Enfant située 35 rue Raspail, dont le nombre de personnes ou d'usagers attendus est d'environ 150 personnes et qu'à cet effet les organisateurs installeront des barrières sur le périmètre de l'évènement,

CONSIDÉRANT que pendant la durée de cet évènement il y a lieu d'assurer la sécurité des agents et des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit de la place des Droits de l'Enfant sise 35 rue Raspail à Valenton :

- Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir la sécurité des piétons circulant dans l'enceinte, et des agents chargés du montage.
- Le lieu de l'activité sera fermé par des barrières de type HERAS afin de contrôler le nombre d'entrée.

ARTICLE 2° : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par les organisateurs qui devront, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Service des « Fêtes et Cérémonies »

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le

Pour le Maire et par Délégation,

Sadakhe DJATII

Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.